

Image not found or type unknown



telephone au volant en conduisant

Par **casfran**, le **24/09/2021** à **13:39**

je voudrais que quelqu'un me dise quels sont.tous les éléments constitutifs de l'infraction
téléphone au volant

merci par avance

Par **youris**, le **24/09/2021** à **13:43**

bonjour (obligatoire selon les cgu)

voir ce lien officiel :

[téléphone au volant](#)

salutations

Par **janus2fr**, le **24/09/2021** à **13:55**

[quote]

je voudrais que quelqu'un me dise quels sont.tous les éléments constitutifs de l'infraction
téléphone au volant

[/quote]

Bonjour,

Ce que dit l'article r412-6-1 du cr :

[quote]

L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit.

[/quote]

Il suffit donc d'utiliser un téléphone en le tenant à la main pour être verbalisé, quel que soit
l'usage d'ailleurs et pas seulement le fait de téléphoner.

Par **Louxor_91**, le **24/09/2021** à **14:11**

Bonjour, le simple fait de l'avoir à la main suffit pour l'infraction. Le tenir dans la main fait l'usage.

Par **janus2fr**, le **24/09/2021** à **15:14**

[quote]

le simple fait de l'avoir à la main suffit pour l'infraction. Le tenir dans la main fait l'usage.

[/quote]

Je peux avoir quelque chose à la main sans en faire usage, pourquoi pas un téléphone ?

C'est d'ailleurs l'avis de Maître Sébastien Dufour :

[quote]

Le simple fait de tenir, ne serait ce que pour appuyer sur une touche, pour regarder qui vous appelle ou écrire un SMS, suffit à constituer l'infraction.

[/quote]

Donc si l'on tient un téléphone sans rien y faire, ni même le regarder, l'infraction ne serait pas constituée. La verbalisation devrait alors être au titre du r412-6 et non plus du r412-6-1. Mais le problème c'est de faire admettre aux FdO que l'on tenait juste le téléphone sans rien en faire...